Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2017 réuni selon convocation du 7 juin

Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2017
- Reprise du Multi:

Rappel du cahier des charges de la commune quant à l'activité future du Multi Présentation successive par 2 repreneurs potentiels de leur projet respectif de reprise

- Contrat CUI de M. CANCALON Franck
- Création d'un chemin communal desservant le village de Longevialle : enquête publique
- Financement complémentaire spécifique du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 23)
- Transfert des pouvoirs de police spécial du Maire au Président d'EPCI : position du conseil
- Désignation de 2 membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Avis sur le nom pressenti pour la nouvelle communauté de communes
- Avis sur le changement d'adresse du Syndicat Intercommunal de l'Informatique Communale (SDIC23)
- Demande de subvention du GVA de St Agnant
- Informations diverses

Indemnités secrétaire de mairie Réception officielle fin de travaux Chapelle St Michel Cabine douche logement communal presbytère

- Questions à l'initiative des participants

Présents : BERGER Denise, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, MASSACRIER Christian, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul

Excusés: PEYRAUD Jean-Michel (pouvoir donné au maire)

En sa qualité de secrétaire de mairie : Catherine AUBIER

-=-=-=-

Secrétaire de séance : Hélène BOURGNINAUD

Le Maire ouvre la séance à 19h45

• Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2017.

- REPRISE DU MULTI

Un cahier des charges, figurant en pièce ci-jointe, a été élaboré en tenant compte des souhaits exprimés par le conseil - mais aussi lors de la réunion de concertation avec la population de St Agnant le 7 juin dernier.

Ce cahier des charges a été adressé aux 2 repreneurs potentiels présélectionnés.

A la suite de cet envoi, une personne s'est désistée ; le conseil a donc entendu un seul repreneur qui a présenté son projet. Après discussion détaillée avec cette personne, actuellement commerçante dans les Landes, le conseil a décidé de retenir sa candidature qui correspond à notre cahier des charges. En outre, cette personne nous a paru présenter des conditions et connaissances satisfaisantes pour réaliser notre objectif et le sien. Compte tenu des aménagements à effectuer dans le local et des démarches, le démarrage d'activité est prévu aux alentours de mi-septembre prochain. En outre, considérant que la surface commerciale (RdC) et le logement situé au 1^{er} étage constituent un ensemble immobilier indivisible, le conseil arrête un prix de location global de 320 euros HT par mois et hors charges – valeurs au 1^{er} septembre 2017.

▶ CONTRAT CUI DE M. CANCALON FRANCK

Conformément à la délibération n°2016-038 déjà prise le 26 octobre 2016, le maire propose de retenir la candidature de M. Franck CANCALON, domicilié à Mérinchal, en qualité d'agent polyvalent - dans le cadre d'un CUI à compter du 12 juin 2017, sur une amplitude horaire de 20 heures par semaine. Le conseil retient cette candidature.

► CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL DESSERVANT LE VILLAGE DE LONGEVIALLE : ENQUETE PUBLIQUE

Préalablement à la procédure d'enquête publique nécessaire à la création du chemin communal, il est souhaitable que les 2 indivisaires concernés effectuent au préalable les cessions réciproques notariées faisant cesser l'indivision.

Une fois cette phase terminée, les intéressés - PEYRAUD/CITAIRE - cesseront à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle figurant au DA (document d'arpentage) dressé par le cabinet Delrieux servant à l'emprise du chemin.

► FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 23)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse rappelle, par son courrier du 29 mars 2017, les modalités de contribution financière des communes vis-à-vis du SDIS et les obligations de celles-ci.

Par ce même courrier, le SDIS sollicite - à titre exceptionnel pour 2017 - un financement complémentaire de 213 euros, correspondant au nombre d'habitants de la commune, afin de financer des dépenses d'investissement nécessaires.

Eu égard aux objectifs poursuivis par le SDIS 23 et aux services rendus, cette contribution est acceptée à l'unanimité. Elle sera payée sur présentation d'un avis de paiement.

► TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIAL DU MAIRE AU PRESIDENT D'EPIC : POSITION DU CONSEIL

La Communauté de Communes de Chénérailles, Auzances Bellegarde, Haut Pays Marchois exerce des compétences en matière d'assainissement, de voirie, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat.

En principe, l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique aussi le transfert automatique de ces pouvoirs de police spéciale.

Après discussion, il apparait que le Maire a une connaissance de proximité avec son territoire et ses habitants qui exige qu'il conserve dans les domaines précités son pouvoir de police spéciale. Dès lors, et à l'unanimité le Conseil municipal se prononce pour que le Maire conserve ses pouvoirs de police spéciale.

▶ DESIGNATION DE 2 MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La réglementation nécessite dans le cadre de la fusion, la désignation de 2 délégués au sein de la Commission indiquée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire : Jean-Paul WELZER,
- en qualité de suppléant : Jean-Christophe CHAUSSAT
- pour siéger et représenter la commune au sein de la commission.

▶ AVIS SUR LE NOM PRESSENTI POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par 5 voix contre 4, le conseil municipal approuve la nouvelle dénomination de la Communauté de Commune à savoir « Combraille en Marche Communauté » - tout en souhaitant que soit présenté un visuel identifiant le nouvel EPCI.

► AVIS SUR LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE (SDIC23)

Le conseil municipal n'émet aucune réserve sur le lieu du transfert du siège social au CDGFPT de la Creuse à Guéret.

▶ DEMANDE DE SUBVENTION DU GVA DE ST AGNANT

M. Sébastien Laroche, Président du GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole) de Saint Agnant, sollicite la commune pour attribuer à cet organisme une subvention.

Compte tenu de la finalité de ce groupement, il a été décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 100 euros pour 2017.

▶ INFORMATIONS DIVERSES

Indemnités secrétaire de mairie

Le conseil est dans l'attente d'une réponse du Trésorier sur la possibilité d'octroyer une prime forfaitaire modulée chaque mois en fonction des sujétions. Cette façon de procéder éviterait des complications de calculs engendrées par une réglementation compliquée.

Réception officielle fin de travaux Chapelle St Michel

La convention signée avec la Fondation du Patrimoine prévoit une inauguration officielle, servant de réception aux travaux, au cours de laquelle elle procédera à la remise par chèque des dons recueillis et de l'abondement versé par la Fondation.

La date de principe retenue est le samedi 12 août sous réserve de l'accord de la Fondation.

▶ PAS DE QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

PS: 1 **PJ**